

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 24 septembre 2020**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 24 septembre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSÉ Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel a donné pouvoir à M. BUGNET Jean Marc, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique a donné pouvoir à M. DELAFOSSÉ Loïc

Secrétaire : M LEVEQUE Guillaume

Tampon visa de la
Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20200924-78-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

N°78-2020 – Avenant convention EPORA propriété Jean

Annexe n° 6 – Avenant convention EPORA 69C045

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la convention de veille foncière établie avec l'EPORA et les délibérations n°40-2011, 50-2012, 71a-2014 et 72-2016 s'y rapportant.

Vu la délibération n°98-2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de l'exercice du droit de délaissement au profit de l'EPORA pour les parcelles n° B603, B2028 et B1375 dite « propriété Jean ».

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'études et de veille foncière « centre-bourg » n°69C045 a été signée entre la Commune, l'EPCI et l'EPORA le 17 octobre 2016, pour une durée de 4 ans, dans l'objectif de pouvoir saisir les opportunités foncières se présentant dans le centre-bourg et ainsi maîtriser son développement et densification.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis, en avril 2019 le bien JEAN pour un montant de 874 000 €, à la suite d'un droit de délaissement et d'une procédure judiciaire. Le bien est situé sur une Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un taux de logements locatifs sociaux (environ 50%) qui ne permettra pas de dégager une charge foncière équivalente au montant de l'acquisition.

Afin de permettre d'échelonner la commercialisation des programmes mais aussi assurer la sortie opérationnelle du projet sur le bien JEAN, trouver le porteur de projet et finaliser le plan de financement de l'opération en visant à minimiser l'impact financier, il s'agit de prolonger la durée de la convention, dont l'échéance initiale étant le 17 octobre 2020, de deux ans, jusqu'au 17 octobre 2022. Il est rappelé en outre que le portage de l'EPORA ne peut excéder 4 ans, à compter de l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention opérationnelle 69C045 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces y afférant, et à procéder à sa parfaite exécution.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 29/09/2020
Et publication 29/09/2020
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

